

Nouvelle consultation à l'Assemblée Nationale le 5 juillet 2018

La même délégation qu'en février 2018 a représenté la Fédération ANEF :

François ROCHE : Président Fédération ANEF et ANEF 63

Sylvie BRENIER : Directrice ANEF 42

Hélène ROSSIGNOL, Directrice du Pôle Enfance Jeunesse de l'ANEF 63.

Cette consultation, d'une durée de 45 mn, avait pour objectif d'apporter une contribution à l'argumentation de la proposition de Loi de Madame Brigitte Bourguignon, visant à :

« Renforcer l'accompagnement des jeunes majeurs vulnérables vers l'autonomie »

Dans un premier temps, François ROCHE a précisé le positionnement de la Fédération ANEF. Il a salué le caractère obligatoire énoncé dans cette proposition, concernant l'accès à une prise en charge dans le cadre d'un Contrat Jeune Majeur, pour les jeunes de 18 à 21 ans. Il a réaffirmé la défense du caractère non-discriminatoire, ainsi que la pertinence du lien avec le projet de lutte contre la précarité, formalisé dans la présentation de la Loi

Madame Brigitte BOURGUIGNON a présenté le cadre de la Loi et confirmé ses attentes d'éléments pour illustrer et argumenter certains points. Elle a évoqué à nouveau la référence au Colloque de l'ANEF 63 en novembre 2017, concernant la « personne de confiance », mise en avant dans sa proposition de Loi.

Sylvie BRENIER et Hélène ROSSIGNOL ont rappelé brièvement les dispositifs à l'œuvre pour les jeunes 18/25 ans sur leur territoire respectif et les préconisations évoquées lors de la consultation en février 2018.

Nous avons proposé de reprendre article par article pour faire part alternativement de nos remarques.

Article 1 : La signature des Contrats jeunes Majeurs deviendrait obligatoire ce qui leur donnerait un caractère opposable légalement. C'est une avancée considérable, d'autant que cela éviterait aussi le caractère discriminatoire actuel des critères d'accès à cette forme de prise en charge.



Nous avons interrogé la « couverture » du public visé par cette obligation. Elle concernerait tous les jeunes de 18/21 ans à l'exception de ceux bénéficiant d'une orientation relevant de l'ordonnance de 45, donc d'un financement par la DRPJJ.

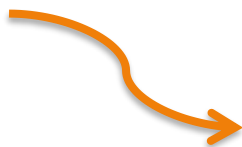
Dans l'exposé des motifs, il est noté que « *les dépenses nouvelles liées à la mise en place de l'Article 1^{er} seraient prises en charges par l'Etat* », ce qui sera confirmé si la Loi est votée, Brigitte Bourguignon confirme avec assurance ce transfert de financement vers les départements.

Article 2 : la fin de prise en charge ne sera plus motivée par l'âge mais la fin du cursus scolaire ou préprofessionnel.



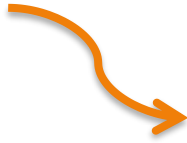
Nous soulignons que cette exigence est déjà portée par la Loi de mars 2016 et qu'elle n'est pas appliquée systématiquement.

Article 3 : il stipule la possibilité de prolonger la prise en charge jusqu'à 25 ans.



Nous insistons sur la pertinence de cette possibilité et les partenariats à mettre en œuvre avec la prévention spécialisée. Nous abordons aussi l'importance du statut d'adulte pour le jeune et l'importance de la différenciation sans pour autant « perdre » la protection. Que signifie la majorité ? Comment nous accompagnons ce passage à l'âge adulte ? Comment nous rendons possible ce devenir de citoyen ?

Article 4 : Possibilité nouvelle pour le jeune de désigner « une personne de confiance » pour l'accompagner dans ces démarches.



Nous soulignons que cela peut être un soutien pour le jeune, mais ne peut pas remplacer un accompagnement spécialisé. Et nous faisons remarqué que c'est très rare de trouver des familles de parrainage pour les jeunes sortant du dispositif ASE, et que l'isolement du jeune est un réel souci.

Article 5 : entretien avec un référent ASE 6 mois après la sortie du dispositif pour le jeune



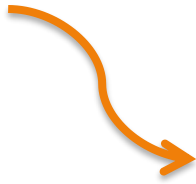
Au regard de la saturation des services de l'Ase, la mise en œuvre va être compliquée et pour le jeune la démarche aussi. Nous exprimons notre scepticisme par rapport à cette proposition, sachant que les entretiens 1 an avant la fin de prise en charge (Loi 2016) ne sont pas mis en place.

Article 6 : Améliorer les passerelles entre les différents dispositifs (garantie jeunes, CJM, ASE...)



Effectivement, il y a des passerelles à construire, par exemple lorsque les jeunes bénéficient de la garantie jeune maintenir un accompagnement (« hors murs de l'ANEF 63 en CJM par ex) l'AED jeune majeur permet aussi de poursuivre un accompagnement via une AED. Actuellement, le bénéfice d'un dispositif vient souvent annuler le droit à un autre, alors que des complémentarités permettraient de garantir une fin de prise en charge « sécurisée » et pérenne.

Article 7 : Ouvrir la gestion de « la garantie jeune » à l'E2C et à l'EPIDE



Cela nous paraît compliqué car ces organismes sont sur un fonctionnement scolaire pour l'ouverture de leurs services et il leur faudrait des moyens supplémentaires pour assumer cette mission nouvelle.

Néanmoins, il serait vraiment pertinent d'articuler les dispositifs avec un financement CD et ceux avec un financement état, ce serait réellement un « retour sur investissement » par rapport aux années de travail pour protéger et accompagner vers une vie d'adulte indépendante et autonome.

Il serait nécessaire de réétudier les coûts des différents dispositifs actuels et de réfléchir au coût des articulations à construire et ceci sur chaque territoire.

En conclusion de l'échange, nous réaffirmons la nécessité d'identifier des dispositifs 18/25 ans et de permettre la mise en œuvre de prises en charge qui garantissent à ces jeunes une installation dans une vie d'adulte digne et autonome, et qui s'arrête lorsqu'elle est aboutie. Sylvie BRENIER et Hélène ROSSIGNOL ont réitéré la volonté des ANEF 42 et 63 d'expérimenter de nouveaux dispositifs pour répondre aux besoins d'accompagnement des jeunes de 18/25ans, en situation de vulnérabilité.